

Série L
(Archives de la période révolutionnaire)

**Juridiction consulaire et tribunal de
commerce de Limoges**
(1790-an X)

Répertoire numérique détaillé

Par Emmanuel Pénicaut,
conservateur stagiaire du patrimoine

Révisé le 04.02.2019

Limoges

2002

Introduction

Les archives du tribunal de commerce de Limoges pendant la période révolutionnaire (1790-1800) représentent environ deux mètres linéaires. La coupure chronologique induite par la série L est particulièrement malvenue pour les archives d'une juridiction qui fut créée en 1564, et pour laquelle la Révolution ne fut que l'occasion d'un changement de nom, qui transforma les juges consuls en juges du tribunal de commerce. C'est pourquoi le lecteur ne pourra se dispenser d'étendre ses recherches aux fonds de la série B et de la sous-série 13 U, qui regroupent respectivement les archives de la juridiction consulaire et celles du tribunal de commerce avant et après la période révolutionnaire.

Aussi nous permettons-nous de renvoyer le lecteur aux instruments de recherche de ces deux fonds, et en particulier, pour l'histoire de la naissance du tribunal de commerce, à l'introduction du répertoire numérique détaillé de la sous-série 13 U¹.

¹ Sous-série 13 U, tribunal de commerce de Limoges, répertoire numérique détaillé par E. Pénicaut, Limoges, 2002, 60 pages dactylographiées ; M. Allabert, *juridiction consulaire de Limoges*, répertoire numérique détaillé, Limoges, Archives départementales, 1998, 11 p. dactylographiées.

Corps du répertoire

JUGEMENTS

L 1532-1536, 1545-1550

Jugements (par ordre chronologique des audiences).

1790-An VIII

L 1532	1790 (26 mars)-1791 (12 janvier)
L 1533	1791 (12 janvier)-1792 (8 octobre)
L 1534	1792 (15 octobre)-1793 (23 mai)
L 1535	1793 (13 juin)-an III (13 prairial)
L 1536	An III (13 prairial)-an VI (19 vendémiaire)
L 1545	An VI (21 vendémiaire-24 germinal)
L 1546	An VI (4 floréal-24 fructidor)
L 1547	An VII (4 vendémiaire-24 ventôse)
L 1548	An VII (14 germinal-24 fructidor)
L 1549	An VIII (4 vendémiaire-25 ventôse)
L 1550	An VIII (1 ^{er} germinal-24 fructidor)

L 1537

Jugements. — « État des opérations du tribunal de commerce de Limoges » : plunitif d'audience.

An IV (3 brumaire)-An V (4 ventôse)

ACTES DU GREFFE

L 1538-1544, 1551-1552, 1562 Pièces déposées relatives aux affaires traitées en audience :
soumissions de cautionnements, enquêtes, requêtes, procès-
verbaux.

1790-an VIII

L 1538	1790 (janvier-juillet)
L 1539	1790 (juillet-décembre)
L 1540	1791 (janvier-décembre)
L 1541	1792 (janvier-décembre)
L 1542	1793 (janvier)-an II (fructidor)
L 1543	An III (vendémiaire-5 ^e jour complémentaire)
L 1544	An IV (vendémiaire-fructidor)
L 1551	An VI (vendémiaire-frimaire)
L 1552	An VI (nivôse-fructidor)
L 1562	An VII (vendémiaire)-an VIII (fructidor)

L 1531 (1 et 2) Répertoires des actes enregistrés².

1791-an IX

L 1531 (1)	1791 (2 mai)-an VII (8 nivôse)
------------	--------------------------------

² Le premier de ces répertoires obéit à la loi du 19 décembre 1790 relative au droit des enregistrements des actes civils et judiciaires et des titres de propriété qui précise : « Les greffiers tiendront, sous les mêmes obligations [que les notaires, soit 50 livres d'amende par omission] des répertoires de tous les actes volontaires dans les lieux où ils sont dans l'usage d'en recevoir, et de ceux dont il résultera transmission de propriété ou de jouissance de biens immeubles ». À partir de vendémiaire an VI, la suite des registres d'audience ayant été interrompue, ce répertoire du greffe servit également à enregistrer certains jugements, que l'on retrouve dans les liasses de minutes de jugements (L 1545 et suivantes) avec la mention « Faire enregistrer ». Le second répertoire résulte des articles 49 et 50 de la loi sur l'enregistrement du 22 frimaire an VII, qui prévoit que les greffiers des administrations centrales et municipales tiendront des répertoires à colonnes sur lesquels ils inscriront, jour par jour, sans blanc ni interligne, et par ordre de numéros (...) tous les actes et jugements qui, aux termes de la présente, doivent être enregistrés sur les minutes, à peine d'une amende de dix francs pour chaque omission ». Il contient en effet l'enregistrement de certaines minutes de jugements et « minutes du greffe » — en vertu de l'article 7 de la même loi, qui définit la nature des actes à enregistrer sur minute —, chaque série ayant une numérotation distincte, que l'on retrouve sur les minutes elles-mêmes.

FAILLITES - AFFAIRES PARTICULIÈRES

- L 1563 Dossiers de faillite de Louis Jourde, marchand à Limoges (février 1790) ; Jean Baptiste Sirieix et Pierre Gondaud³, marchands associés à Limoges (septembre 1790) ; Antoine Vadarin⁴, marchand à Aubusson (janvier 1793) ; Louis Léveillé⁵, marchand à Saint-Benoît-du-Sault (février 1793) ; Jean-Baptiste Landon et Jean Polony, marchands associés à Limoges (floréal an VIII) : procès-verbaux, livres journaux, bilans.
- 1790-an VIII
- L 1553 Affaire Jean Forgemol, propriétaire, contre Jean Blondaud, meunier (an VI-an X) ; affaire Louis Chaisemartin contre Étienne Barre, dit Jannicaud (1792-an VII) : pièces justificatives, bordereaux de créances, procès-verbaux.
- 1792-an X

³ Le livre-journal de ces marchands est conservé dans la série B, sous la cote B 4274.

⁴ Les livres-journaux de ce marchand sont conservés dans la série B, sous les cotes B 4281 et B 4288.

⁵ Le livre-journal de ce marchand est conservé dans la série B, sous la cote B 4273.